

Note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2025

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte financier unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Ainsi, le CFU retrace, à l'issue de l'exercice, l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées au cours de l'année. Il présente les résultats de l'exécution budgétaire en rapprochant les données de l'ordonnateur et celles du comptable public. Il remplit les mêmes fonctions de rendu de compte que le compte administratif et le compte de gestion.

De plus, conformément à l'article L2121-12 du même code, la présente note ainsi que les maquettes budgétaires seront mises en ligne sur le site de la CAHM : <https://www.agglo-heraultmediterranee.net>, après leur adoption.

Éléments de contexte

Créée le 1^{er} janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'étend sur un territoire de 389,40 km² et regroupe 20 communes : Adissan, Agde, Aumes, Bessan, Castelnau de Guers, Caux, Cazouls d'Hérault, Florensac, Lézignan la Cèbe, Montagnac, Nézignan l'Evêque, Nizas, Pézenas, Pinet, Pomerols, Portiragnes, Saint-Pons de Mauchiens, Saint-Thibéry, Tourbes et Vias.

Au 1^{er} janvier 2025, la population s'élève à 82 169 habitants, en progression de 552 habitants par rapport à l'année précédente, traduisant une dynamique démographique positive du territoire.

La CAHM exerce un ensemble de compétences dont les charges et les ressources afférentes sont retracées au sein d'un budget principal et 15 budgets annexes pour l'exercice 2025, établis selon des nomenclatures comptables spécifiques.

Depuis l'exercice 2024, plusieurs évolutions encadrent la présentation budgétaire et comptable de la collectivité :

- le référentiel budgétaire et comptable M57 constitue désormais le cadre de droit commun applicable aux collectivités territoriales. À ce titre, 13 budgets de la collectivité relèvent de cette nomenclature : le budget principal, sept budgets de parcs d'activités économiques, le budget des ordures ménagères, le budget GEMAPI, le budget Gigamed, ainsi que deux budgets relatifs aux hameaux agricoles situés à Saint-Thibéry et Montagnac. Par ailleurs, le budget Transport demeure régi par la nomenclature M43, tandis que les budgets de l'eau et de l'assainissement restent soumis à la nomenclature M49

- en outre, une annexe intitulée « annexe environnementale des collectivités locales » accompagne désormais le CFU afin d'évaluer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe vise à classer les dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette) selon les six axes définis par la taxonomie européenne (article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020). Introduite par l'article 191 de la loi de finances pour 2024 et précisée par le décret du 16 juillet 2024, sa mise en œuvre est progressive. En 2024, l'évaluation portait uniquement sur l'axe 1 « Atténuation du changement climatique » et concernait certaines dépenses réelles d'investissement des budgets relevant de l'instruction M57 (budget principal et budgets annexes Gemapi et Gigamed), sur la base d'une liste limitative de comptes.

À compter de 2025, le dispositif évolue avec l'intégration d'un nouvel axe dédié à la biodiversité (axe 6). L'analyse est élargie à l'ensemble des dépenses réelles d'investissement (hors dette) et intègre également tous les budgets relevant de la nomenclature M4 : Eau et Assainissement.

Le CFU 2025 s'inscrit dans la continuité de la démarche de suivi budgétaire de la CAHM, qui, depuis sa création, a exécuté 23 budgets. Ce document unifié permet de présenter les informations financières et environnementales de manière claire et synthétique, offrant aux élus et aux citoyens un outil de compréhension des choix budgétaires et de leur impact sur le territoire et la transition écologique.

Montant total des dépenses réalisées en 2025

Tous budgets confondus

Comptes Financiers Uniques 2025	Section FONCTIONNEMENT	Section INVESTISSEMENT	TOTAUX
Budget Principal	65 679 321.16 €	23 664 615.99 €	89 343 937.15 €
Budget Annexe EAU	7 731 739.36 €	6 183 078.24 €	13 914 817.60 €
Budget Annexe ASSAINISSEMENT	6 504 962.21 €	8 090 006.57 €	14 594 968.78 €
Budget Annexe GEMAPI	1 839 959.95 €	1 810 334.82 €	3 650 294.77 €
Budget Annexe GIGAMED	340 311.32 €	137 734.41 €	478 045.73 €
Budget Annexe La Capucière	6 820 102.00 €	6 897 463.53 €	13 717 565.53 €
Budget Annexe Méditerranéenne	7 423 332.78 €	8 186 431.89 €	15 609 764.67 €
Budget Annexe Jacques Cœur	33 773.84 €	33 773.84 €	67 547.68 €
Budget Annexe Le Puech	642 976.49 €	536 113.23 €	1 179 089.72 €
Budget Annexe Le Roubié	2 667 624.21 €	2 937 624.12 €	5 605 248.33 €
Budget Annexe Audacieux	613 756.87 €	573 920.85 €	1 187 677.72 €
Budget Annexe Hameau Agricole St Thibéry	41 015.06 €	65 727.76 €	106 742.82 €
Budget Annexe Hameau Agricole Montagnac	539 101.50 €	538 926.67 €	1 078 028.17 €
Budget Annexe Extension Source	13 810.00 €	13 810.00 €	27 620.00 €
Budget Annexe Ordures Ménagères	25 604 024.00 €	0.00 €	25 604 024.00 €
Budget Annexe Transport	4 583 112.19 €	35 686.91 €	4 618 799.10 €
TOTAL DES BUDGETS	131 078 922.94 €	59 705 248.83 €	190 784 171.77 €

Le Budget Principal

1. Section de Fonctionnement

L'excédent à la fin de l'exercice 2025 est de **5 115 506,27 €** en fonctionnement, dont 3 740 329,63 € au titre de l'année 2025, 1 375 176,64 € issu de l'excédent antérieur reporté de 2024. Cet excédent est supérieur à celui de 2024 (4 434 563,06 €).

1.1 Les dépenses

Les dépenses réelles de la section fonctionnement s'établissent à 61 830 156,36 €, en diminution de 3 640 509,97 € par rapport à l'exercice 2024, notamment du fait qu'une participation exceptionnelle de 3 400 000 € ait été versée en 2024 au Parc d'Activités Economique La Capucière.

Les charges à caractère général (chapitre 011) atteignent 12 448 806,57 €, soit une hausse modérée de 46 309,32 € par rapport au compte financier unique 2024. Ce chapitre comptabilise l'achat de petit matériel et fournitures ainsi que les contrats de maintenance et de prestations de services. Cette évolution résulte de dynamiques contrastées : certaines dépenses progressent sous l'effet de l'inflation et des révisions de prix de marchés, notamment les assurances (+60 000€) et les prestations de services (+385 880 €). A l'inverse, des économies sont constatées sur l'électricité, dans le cadre du groupement de commande avec Hérault Energie engagé depuis 2023 (-77 000 €), ainsi que sur les combustibles et carburants (- 26 413,10 €). Enfin, les charges d'exploitation du centre aquatique intercommunal « Ô Pézenas » enregistre une baisse de 78 295,52 € en 2025.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 23 016 302,10 € (+2,74%). Déduction faite des remboursements liés aux mises à disposition, services communs et reversements des budgets annexes, **les charges nettes de personnel** atteignent 18 196 629,29 €, en hausse de 2,70% par rapport au CFU 2024.

Ce chapitre intègre en 2025 l'effet en année pleine des revalorisations salariales intervenues 2024, notamment la valeur du point d'indice et le SMIC.

L'exercice est également marqué par la hausse des cotisations retraite des agents titulaires relevant de la CNRACL, portées à 34,65% au 1^{er} janvier 2025, dans une trajectoire de progression pluriannuelle qui alourdit structurellement les charges de personnel. Le SMIC n'a pas été revalorisé en 2025, la hausse intervenue fin 2024 produit néanmoins ses effets en année pleine.

Les atténuations de produits (chapitre 014) pour 19 091 675,35 € retracent les reversements que la CAHM fait à partir de son produit fiscal :

- à l'Etat au titre du Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 10 097 375 € (montant figé depuis 2010)
- à l'Office de Tourisme Intercommunal Cap d'Agde Méditerranée, au Département et à la Société Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan pour le reversement de la taxe de séjour d'un montant de 4 844 083,87 €
- aux communes membres avec 4 051 308,80 € d'attributions de compensation
- 74 511,20 € à des communes membres dans le cadre de sa contribution au développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Un dégrèvement de 24 396,48 € au titre de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été constaté sur l'exercice.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent 5 976 006,49 €, en baisse de 3,373 M€ du fait qu'en 2024, une participation exceptionnelle de 3 400 000 € ait été versée au Parc d'Activités Economique La Capucière, comme mentionné ci-dessus. Ce chapitre comprend notamment :

- le versement de subventions à la ville d'Agde pour un montant de 1 788 400 € pour la gestion des centres aquatiques d'Agde et de Pézenas, les subventions versées à des associations, à l'agence d'attractivité économique « Blue Invest in Sète Cap d'Agde Méditerranée » (261 250 €), aux communes pour les frais transport piscine (25 555,68 €) et à des organismes publics, dont la Mission Locale d'Insertion (116 900 €).

- les redevances eaux pluviales des communes versées aux délégataires (222 749,80 €)

- les contributions aux syndicats, notamment à l'Aéroport Béziers Cap d'Agde pour 900 143,44 €

- 1 346 600,59 € de subventions d'équilibre pour les budgets annexes, soit 296 546,21 € au budget annexe Gigamed et 1 034 054,38 € au budget annexe Transport.

Enfin, les dépenses de fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage (cloud) sont également exécutées sur ce chapitre qui est éligible au FCTVA, pour un taux de 5,6%.

Les charges financières (chapitre 66) sont de 1 041 432,81 €, en diminution de 67 337,05 € par rapport à 2024. Cette baisse s'explique principalement par la fin de la phase d'immobilisation d'un emprunt en 2024 (-90 000 €), ainsi que par l'extinction de deux emprunts en cours d'année 2025. Elle est également liée à la baisse des taux d'intérêts variables constatée en 2025. Cette diminution est toutefois partiellement atténuée par la mobilisation de deux nouveaux emprunts au cours de l'exercice, respectivement de 4,1M€ (contracté sur 2024) et de 5M€ (mobilisé en fin d'année).

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) retracent les écritures de titres annulés sur exercices antérieurs et s'élèvent à 46 923,04 €.

Les dotations aux provisions (chapitre 68) s'élèvent à 209 010 €, dont 200 000 € provisionnés pour assurer un équilibre des parcs d'Activités Economique Hérault Méditerranée et 9 010 € au titre de créances douteuses.

Les opérations d'ordre, d'un montant de 3 849 164,80 €, sont des opérations comptables n'ayant pas d'impact sur la trésorerie.

1.2 Les recettes

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 67 919 976,90 €, en baisse de 4 121 941,49 par rapport à 2024 (-5,72%). Cette baisse s'explique majoritairement par le fait qu'en 2025, les reprises de provisions sont de 200 000 €, alors qu'elles étaient de 3 981 738,39 € en 2024, dont 3 400 000€ de reprise de provisions pour assurer un équilibre du budget annexe PAEHM « La Capucière ».

Les produits des services (chapitre 70) atteignent 5 183 948,36 €, en hausse de + 115 421,11 € (+2,28%).

Ce chapitre regroupe principalement les remboursements liés aux mises à disposition de personnel, notamment par les budgets annexes Eau, Assainissement, Gemapi, Gigamed et Transport (2,63 M€), ainsi que le remboursement par la ville d'Agde des services communs (1,52 M€) et les mises à disposition auprès de diverses structures (596 074,84 €).

Il comprend également les recettes issues des prestations de service réalisées pour les communes membres : RGPD, Observatoire fiscal et catalogue de services (235 418,67 €), des redevances liées à la fibre optique (service assujéti à la TVA), de la régie des aires d'accueil des Gens du Voyage, ainsi que de travaux réalisés en régie (poteaux incendies, eaux pluviales).

Les chapitres 731 « Fiscalité locales et 73 « Impôts et taxes » :

Le panier fiscal de la CAHM se compose de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Les taux d'imposition 2025 sont identiques à 2024 :

- ✓ 33,40 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises
- ✓ 10,88 % pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
- ✓ 3,45% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti
- ✓ 2,75% pour la Taxe sur le Foncier Bâti

Le coefficient multiplicateur de la TASCOT reste inchangé à 1,20%.

L'exercice 2025 intègre la perception d'une recette au titre de la TEITLD* (Taxe sur l'Exploitation d'Infrastructures de Transport de Longue Distance), calculée sur la base des longueurs de voirie issues des fiches DGF 2025, soit 1 281 026 mètres, pour un montant de 64 706 €. Cette recette a fait l'objet d'une information et d'une notification tardive des services de l'État (16 décembre 2025), a été encaissée sur l'exercice, mais son reversement aux communes membres n'a pu se faire que sur l'exercice 2026.

Les suppressions successives de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (depuis 2021) et de la CVAE (depuis 2023) sont compensées par une fraction de produit net de TVA nationale. Désormais, nos « recettes fiscales » (chapitre 73 et 731) devraient dépendre fortement de l'évolution de la TVA nationale. Toutefois, il est important de souligner que des modifications successives ont été apportées à ce dispositif depuis la Loi de Finances 2025, et que ces fractions de TVA, qui devaient évoluer en fonction de la TVA nationale, sont finalement figées, en 2025, aux montants définitifs de 2024.

L'enregistrement comptable de la fiscalité locale **est décliné aux chapitres : 731 « Fiscalité locale » et 73 « Impôts et Taxes ».**

Chapitre 731 "Fiscalité Locale"	CFU 2024	CFU 2025	Variante 2025/2024
Impôts Directs locaux	24 912 162.00 €	24 577 312.00 €	-334 850.00 €
Taxe sur les surfaces commerciales	1 670 667.00 €	1 595 380.00 €	-75 287.00 €
IFER	764 020.00 €	820 727.00 €	56 707.00 €
Autres impôts locaux	310 978.00 €	221 778.00 €	-89 200.00 €
Autres taxes liées aux transports TEITLD*		64 706.00 €	64 706.00 €
Taxes de séjour	5 201 834.97 €	4 599 819.88 €	-602 015.09 €
Taxe additionnelle à la taxe de séjour	86 523.76 €	85 777.96 €	-745.80 €
TOTAL	32 946 185.73 €	31 965 500.84 €	-980 684.89 €

* Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport Longue Distance

Chapitre 73 "Impôts et taxes"	CFU 2024	CFU 2025	Variante 2025/2024
Fraction compensatoire CVAE	3 681 891.00 €	3 675 282.00 €	-6 609.00 €
Solde 2024		10 034.00 €	10 034.00 €
Attributions de compensation	264 653.00 €	264 653.00 €	0.00 €
FPIC	1 362 637.00 €	1 309 345.00 €	-53 292.00 €
Fraction compensatoire THRP	13 365 354.00 €	13 401 243.00 €	35 889.00 €
Solde 2024		35 889.00 €	35 889.00 €
TOTAL	18 674 535.00 €	18 696 446.00 €	21 911.00 €
TOTAUX Chapitres 731 + 73	51 620 720.73 €	50 661 946.84 €	-958 773.89 €

Les variations 2025/2024 :

- Impôts directs : - 334 850 € (THRS -6,83%, CFE + 1,94%, TFB +2.92%, TFNB -10,20%, TAFNB -2,2344%)
 - Fraction compensatoire de la CVAE : -6 609 € (2025) + 10 034 € (solde 2024) = +3 425 €
 - Fraction de TVA (compensation perte TH) : +35 889 € (2025) + 35 889 € (solde 2024) = +71 778 €
- La variation relative à la taxe de séjour n'a pas d'impact car elle est en dépense et en recette.

Les dotations et participations (chapitre 74) sont de 10 799 436,92 €, en augmentation de 66 440,55 € (+0,62%).

En 2025, la dotation globale de fonctionnement de la CAHM diminue de -18 377 €, avec une dotation d'intercommunalité de +64 471 € alors que la dotation de compensation baisse de 82 848 €, par rapport à 2024.

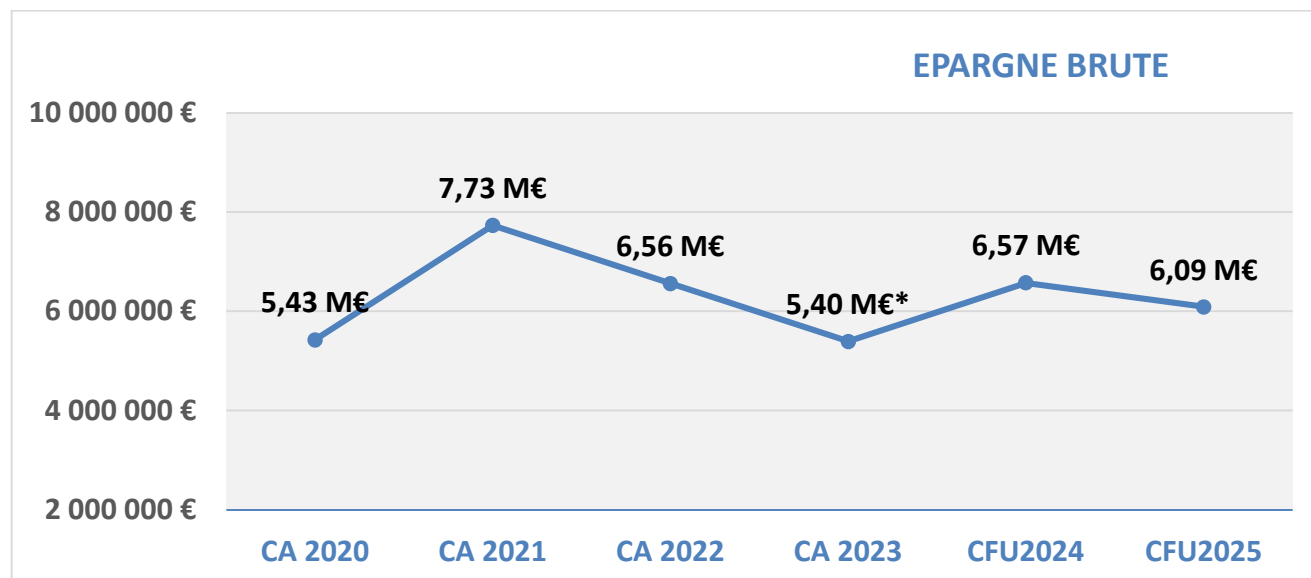
Ce chapitre augmente également de 50 853 € du fait des compensations CET (CVAE et CFE) et TFB&TFNB, et des financements et de subventions de partenaires qui représentent 1,27 M€ pour différentes actions, notamment : l'animation et la gestion des sites Natura 2000 (165 585,32 € financés par la Région et le FEADER), les actions de lutte contre les déchets abandonnés (175 317 € apportés par CITEO), ainsi que la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la ZAC Sainte Anne de Portiragnes (25 000 € financés par GGL).

Enfin, les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont de 872 263,22 € au lieu de 227 548,35 € en 2024. Cette différence s'explique par deux régularisations d'écritures comptables, demandées par Madame le Comptable public, relatives au budget annexe « Le Puech » à Portiragnes (325 763,25 €) et au budget annexe « l'Audacieux » (325 156,29 €).

Comme vu précédemment, le **chapitre 78 « Reprise, dépréciations, provisions semi-budgétaire »** enregistre 200 000 € de reprise de provisions, dans le cadre d'une gestion financière prudente et responsable, permettant de financer une partie de la participation au budget annexe PAEHM « La Méditerranéenne ».

L'épargne brute nous indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour rembourser la dette et/ou pour investir.

En fin d'exercice, avec les chiffres du Compte Financier Unique 2025, **l'épargne brute** ressort à 6,09 M€.



**Rappelons qu'en 2023, une participation exceptionnelle de 2M€ du budget principal avait été versée au budget annexe de la Méditerranéenne pour assurer un équilibre. Financée en recette par une partie de l'excédent 2022, cette dépense avait dégradé significativement les ratios de cet exercice (épargne brute, épargne nette, taux de désendettement).*

En 2025, les recettes réelles baissent de 5,72% et les dépenses réelles de 5,56%. Ainsi, **la CAF brute de la CAHM baisse légèrement.**

L'emprunt mobilisé sur le budget principal est de 9,1 M€, le remboursement du capital de la dette de 4 490 871,18 €, ainsi **l'épargne nette ressort à 1,60 M€**.

En 2025, une partie des investissements est donc financée par de l'autofinancement.

La capacité de désendettement est la durée théorique en années pour rembourser l'intégralité de sa dette avec la totalité de son épargne brute. Pour le budget principal, la capacité de désendettement au 31 décembre 2025 est de 6 ans et 9 mois, soit bien en deçà de 12 ans, nombre d'années à partir duquel la situation d'une collectivité deviendrait inquiétante. Pour information, le délai moyen de désendettement des communautés d'agglomération au niveau national est de 3,8 ans (source : DGFIP-Comptes de Gestion 2024 budgets principaux – opérations réelles – calculs DGCL).

2. Section d'Investissement

Le résultat de clôture de la section d'investissement au 31 décembre 2025 s'établit à -51 223,67 €. Il intègre le déficit antérieur reporté de 2024 pour -1 218 586,09 € ainsi qu'un excédent dégagé au titre de l'exercice 2025 de +1 167 362,42 €.

Les dépenses d'investissement sont majoritairement retracées au sein d'opérations, permettant une lecture plus fine des crédits et réalisations par projet. Le programme pluriannuel d'investissement (PPI), actualisé annuellement et annexé au rapport d'orientations budgétaires, constitue l'outil de programmation des investissements.

La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), instaurée en 2024 conformément au règlement budgétaire et financier, permet d'organiser le suivi pluriannuel des opérations. Deux AP ont été ouvertes (AP2024-01 « Réseau cyclable » et AP2024-02 « Systèmes d'information ») et ont été ajustées en 2025.

Par ailleurs, comme indiqué en préambule, l'annexe environnementale du CFU, mise en place progressivement depuis 2024, vise à apprécier l'impact des investissements au regard des enjeux de transition écologique. Initialement centrée sur l'atténuation du changement climatique (axe 1), son périmètre a été élargi à l'ensemble des dépenses d'investissement (hors dette) et intègre désormais un axe 6 consacré à la biodiversité.

Les résultats de cette analyse mettent en évidence les principales tendances suivantes sur le budget principal :

Axe 1 : « Atténuation du changement climatique »	Axe 6 : « Biodiversité »
41% favorables 34% défavorables 13% neutres 12% non cotées	5% favorables 31% défavorables 28% neutres 36% non cotées

2.1 Les dépenses

Les dépenses réelles de la **section d'investissement** s'élèvent à 21 957 531,50 €.

Les dépenses d'équipement sont de 16 568 095,15 € en 2025 et les principales opérations sont :

- En matière d'habitat, les subventions sont uniquement versées sous forme de fonds de concours soit : 5 250 197,46 €, dont 4 166 648 € pour le compte de l'Etat (ANAH), 12 487 € de la Région et 1 071 062,46 € pour la CAHM. Il s'agit de fonds de concours aux personnes privées pour la rénovation et l'amélioration de leurs logements et aux opérateurs publics pour la construction des logements sociaux
- 1 985 302,15 € pour l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal sur la gare d'Agde
- Les travaux sur l'ensemble des Parcs d'Activités Economiques sont de 1 481 264,42 €
- 1 412 624,05 € dans le cadre du NPNRU, dont 934 955,64 € d'aménagement des locaux commerciaux, 115 801,65 € d'acquisition, 216 866,76 € pour l'aménagement de la salle pluriactivités du 11 rue Chassefières à Agde et 145 000 € pour l'opération d'aménagement de l'îlot Notre Dame de la République à Agde.

- 1 134 310,55 € de travaux d'urgence et de mesures conservatoires sur l'Abbaye Bénédictine à St Thibéry
- 1 065 764,79 € pour le schéma des modes doux, réseau cyclable et pistes cyclables (AP2024-01 « réseau cyclable »)
 - 1 065 561,37 € de renouvellement du parc de véhicules et d'équipement pour les services opérationnels : deux balayeuses de voirie (506 315,62 €), camions-benne (90 400 €), renouvellement du parc automobiles et acquisition de matériel pour l'entretien et la restauration des bâtiments communautaires
 - Les fonds de concours aux communes sont de 682 349,13 €
 - 348 462,38 € pour des travaux d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage
 - Systèmes d'information : 347 388,81 € de renouvellement et modernisation des outils métiers (AP2024-02 « systèmes d'informations »)
 - 260 001,33 € pour les centres aquatiques de Agde et Pézenas
 - 155 234 € pour l'extension du port fluvial sur le Canal du Midi à Agde
 - Desserte en Très Haut Débit sur notre territoire : 130 100,57 €
 - DECI : 139 431,39 € et Eaux Pluviales : 102 750,95 €
 - 66 666 € pour la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan
 - Zac Ste Anne à Portiragnes : 45 356,20 € pour la réalisation des travaux de mise en œuvre des mesures compensatoires
 - 17 664,25 € pour les travaux de sécurisation de la toiture du bâtiment à réhabiliter pour l'accueil au domaine du Grand Clavelet
 - 15 031,75 € pour la restauration des espaces verts et l'embellissement cœur de village du territoire

2.2 Les recettes

Les recettes réelles de la **section d'investissement** s'élèvent à 20 775 403,01 € et se composent principalement :

- Des subventions d'investissement perçues en 2025 d'un montant de 7 353 627,19 € avec notamment :
 - Celles concernant l'habitat sont de 3 485 931 € de l'ANAH pour le financement des aides à l'habitat privé, de 800 452 € de l'Etat pour le financement du parc public et de 322 409 € de pénalités SRU des communes
 - 410 760 € de subvention de l'ADEME pour la construction d'une chaufferie bois au centre aquatique d'Agde
 - Travaux parc du Château Laurens : 761 994,44 €, dont 203 042 € de la Région et 558 952,44 € du FEDER
 - 382 352 € de participation de Agde (dernière échéance) et 77 391,20 € de Pézenas pour les centres aquatiques
 - 125 703 € pour l'aménagement de la piste cyclable Agde-Bessan
 - 120 900,05 € pour le PEM d'Agde (pôle d'échange multimodal)
 - 13 000 € pour l'abbatiale de Saint Thibéry (DRAC : 4 000 € et Conseil Régional : 9 000 €)
 - 90 529,80 € pour l'extension du port fluvial sur le Canal du Midi à Agde
 - 79 500 € pour la mise en valeur de la Réserve naturelle du Bagnas et l'accueil du public, versés par le Conservatoire du Littoral
 - 79 613,89 € pour l'aménagement de la salle pluriactivités Chassefières
 - 52 804,26 € de participation pour le raccordement à la fibre, notamment 39 041,26 € des communes
 - 15 749,77 € de solde de subvention de la DDTM pour la réhabilitation d'une aire d'accueil GDV
- 9,1 M€ d'emprunt consolidés en 2025, dont 4,1 M€ contracté en 2024
- De 3 059 386,42 € d'affectation en investissement du résultat antérieur de fonctionnement
- De 1 261 536,93 € de FCTVA
- Des attributions de compensation (investissement) des communes : 391 276 € au titre des compétences Eaux Pluviales et 143 260,78 € pour la DECI.

Les Budgets Annexes

La CAHM compte 15 budgets annexes pour l'exercice 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du transfert de la compétence optionnelle « Eau », comprenant la totalité du service « Eau Potable », et de la compétence facultative « assainissement collectif », des communes membres à la CAHM. Ces compétences relèvent d'un service public à caractère industriel et commercial gérées en budgets annexes distincts, assujettis à la TVA et permettent une identification du coût du service par mode de gestion pour les opérations de délégation de service public à Suez Eau France, délégataire, et les opérations de régie Eau et Assainissement de la CAHM.

Les modes de gestion des services d'eau et d'assainissement collectif sont actuellement différents sur le territoire :

- le service d'eau potable des communes : 7 gérées en régie et 13 gérées par un délégataire (DSP), dont 5 par le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault et 3 par le Syndicat du Bas Languedoc
- le service d'assainissement collectif des communes : 10 gérés en régie et 10 gérés en DSP

La CAHM est seule compétente pour fixer les tarifs appliqués aux usagers et peut établir des tarifs différents selon les situations et les modes de gestion. Elle a fait le choix de maintenir des tarifs distincts pour l'eau potable et l'assainissement collectif selon les communes afin d'harmoniser progressivement la qualité et le niveau de service. L'objectif, à terme, est de mettre en cohérence les tarifs, en fonction des modes de gestion.

Depuis l'exercice 2024, les membres du conseil communautaire ont approuvé à l'unanimité, les révisions des tarifs annuels par délibération n°4344 en date du 18 décembre 2023. Dorénavant, la révision des tarifs annuels est appliquée selon les éléments communiqués et arrêtés par l'INSEE au 1^{er} décembre de l'année N pour l'exercice suivant : l'indice de référence est le prix à la consommation pour l'ensemble des ménages (IPC).

A la demande du Comptable Public, la facturation unique de l'ensemble des prestations Eau et Assainissement a été mise en place. Ainsi, le Budget Annexe Eau encaisse la totalité des rôles de facturation des abonnés, puis en fin d'année, ce budget reverse au budget Annexe Assainissement, le montant relatif aux prestations assainissement.

Par ailleurs, comme indiqué en préambule, les budgets annexes : eau, assainissement, Gemapi, Transport et Gigamed sont également concernés par l'annexe environnementale du CFU, déployée de manière progressive depuis 2024. Celle-ci permet d'apprécier l'impact des dépenses d'investissement au regard des objectifs de transition écologique, selon le périmètre et les axes définis par la réglementation en vigueur.

1. Budget Annexe EAU

1.1 Section de fonctionnement

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 6 383 608 € dont :

- 3 404 931,92 € de **charges générales (chapitre 011)**, dont 2 615 933,85 € correspondant au reversement des prestations assainissement au budget annexe assainissement (compte 6068).
- 1 045 394,14 € de **charges de personnel (chapitre 012)**

Il est précisé que les crédits inscrits au chapitre 012 correspondent exclusivement à des remboursements de charges de personnel au budget principal, dans le cadre d'une organisation mutualisée des services. Les agents concernés étant juridiquement et administrativement rattachés au budget principal.

- 323 298 € de reversement des redevances à l'Agence de l'Eau (**chapitre 014**).
- 1 292 699,01 € **au chapitre 65**, dont 920 050,58 € de participations au Syndicat Mixte de l'ASTIEN et Syndicat BAS LANGUEDOC.

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont de 25 120,20 €.

- 181 408,53 € de **charges financières (chapitre 66)**.
- 77 876,40 € de charges exceptionnelles (**chapitre 67**), relatives à des régularisations d'écritures sur exercices antérieurs
- 58 000 € sont enregistrés au **chapitre 68 « Dotations aux provisions »** au titre des créances douteuses.

Les opérations d'ordre, d'un montant de 1 348 131,36 €, sont des opérations comptables n'ayant pas d'impact sur la trésorerie.

Le montant total des dépenses de fonctionnement est de 7 731 739,36 €, inférieur de 8,68% par rapport à 2024.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 11 249 169,96 €. Elles sont composées des produits des services à hauteur de 10 910 941,66 €, dont 7 529 653,57 € pour la facturation unique Eau et Assainissement et à 3 381 288,09 € du montant de la surtaxe eau, versés par le délégataire du service eau potable. Les frais de contrôle s'élèvent à 275 773,58 €. Enfin les produits exceptionnels sont de 37 800 €, correspondant à des indemnités d'assurance. Le montant total des recettes de fonctionnement est inférieur de 1,14 % par rapport à 2024.

L'excédent à la fin de l'exercice s'élève à 3 803 143,60 €.

Par conséquent, **l'épargne brute** ressort à 4,86 M€, en progression de 0,52 M€ par rapport à l'exercice antérieur. Cette situation permet de maintenir un bon niveau de capacité d'autofinancement.

Ainsi, **l'épargne nette** ressort à 4,22 M€ et la capacité de désendettement est de 1 an et 8 mois. Cette donnée représente la durée théorique en années pour rembourser l'intégralité de sa dette avec la totalité de son épargne brute.

1.2 Section d'investissement

Les dépenses réelles **d'investissement** sont de 5 714 523,43 €, dont 649 778,61 € de remboursement de capital des emprunts et 5 064 744,82 € de dépenses d'équipement réalisées pour :

- Etude construction nouveau réservoir de Castelnau de Guers et du nouveau réservoir St Christol à Pézenas
- Réhabilitation du réservoir de Florensac et électrification
- Renouvellement des réseaux d'eau à Castelnau de Guers (rue St Jacques, Tartare, Plaine, Vieux Puits), Saint Thibéry (rue du Mailh, rue de la Poste), Florensac (av Francois Mioch), Pomerols (av de la Méditerranée), Lézignan la Cèbe (chemin de Caux), Pézenas, (chemin de la Faissine, rues docteur Bastard et du jeu de Paume, boulevard de Verdun)

Dans le cadre de la nouvelle annexe environnementale, les dépenses réelles d'investissement répondant à l'axe 1 « atténuation du changement climatique » et l'axe 6 « biodiversité » font apparaître les principales tendances suivantes :

Axe 1 « Atténuation du changement climatique »	Axe 6 « Biodiversité »
7% favorables 2% défavorables 25% neutres 66% non cotées	6% favorables 1% défavorables 68% neutres 25% non cotées

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 875 794,89 €, dont 3 201 230,29 € d'excédents de fonctionnement capitalisés (affectation du résultat 2024) et 674 564,90 € de subventions de l'Agence de l'Eau d'aides aux travaux, soit une moyenne de 12,14% de financement des dépenses d'équipement, en baisse par rapport au niveau de 2024 (21,30% en 2024).

En 2025, il n'a pas été nécessaire de mobiliser d'emprunt sur ce budget annexe.

2. Budget Annexe Assainissement

2.1 Section de fonctionnement

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 3 674 986,75 € dont principalement :

- 2 000 636,51 € de **charges à caractère général (chapitre 011)**
- 836 136,21 € de **charges de personnel (chapitre 012)**

Il est précisé que les crédits inscrits au chapitre 012 correspondent exclusivement à des remboursements de charges de personnel au budget principal, dans le cadre d'une organisation mutualisée des services. Les agents concernés étant juridiquement et administrativement rattachés au budget principal.

- 52 714 € de reversement des redevances à l'Agence de l'Eau (**chapitre 014**)
- 767 769,42 € de **charges financières (chapitre 66)**, en baisse par rapport à 2024
- 7 506,94 € de **charges exceptionnelles (chapitre 67)**
- 3 000 € de dotations aux provisions au titre de créances douteuses (**chapitre 68**)

Les opérations d'ordre, d'un montant de 2 829 975,46 €, sont des opérations comptables n'ayant pas d'impact sur la trésorerie.

Le montant total des dépenses de fonctionnement est supérieur de 2,86 % par rapport à 2024.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 8 687 343,77 €, composées de :

- produits des services à hauteur de 8 558 087,52 € dont :
 - o 7 357 681,39 € de redevances assainissement (2 248 327,45 € reversés par le budget annexe eau et 5 109 353,94 € par les délégataires)
 - o 863 526,23 € de travaux et de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), 138 448,11 de travaux et 104 638,25 € de redevance hydraulique
- 107 109,19 € de frais de contrôle reversés par le délégataire Suez Eau France
- 18 106,63 € de remboursement sur factures d'énergie d'exercices antérieurs

Notons ici, qu'il n'y a plus d'aides à la performance épuratoire.

Le montant total des recettes de fonctionnement est inférieur de 13,05 % par rapport à 2024.

Ainsi, l'excédent à la fin de l'exercice s'élève à 2 792 380,08 €.

Par conséquent, **l'épargne brute** ressort à 5,01 M€, en diminution de 1,13 M€ par rapport à l'exercice antérieur.

Cependant, cette situation permet de maintenir un bon niveau de capacité d'autofinancement. **L'épargne nette** ressort à 2,4 M€ et la capacité de désendettement est de 5 ans et 7 mois. Cette donnée représente la durée théorique en années pour rembourser l'intégralité de sa dette avec la totalité de son épargne brute.

2.2 Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont de 7 071 905,70 €, dont 2 609 615,47 € de remboursement de capital d'emprunts et 4 462 290,23 € de dépenses d'équipement réalisées :

Secteur régie : études stations d'épuration de Castelnau de Guers et de Pézenas, renouvellement des réseaux d'eaux usées à Castelnau de Guers (rue Tartare et avenue de Pézenas), à Saint Thibéry (rue du Mailh, rue de la Poste), à Florensac (avenue Francois Mioch), à Pomerols (avenue de la Méditerranée), à Lézignan la Cèbe (chemin de Caux), à Pézenas, (chemin de la Faissine, docteur Bastard, jeu de Paume et boulevard de Verdun), à Adissan (chemin de la Roque) et à Nizas (Tras les murs).

Secteur DSP à Agde : extensions des réseaux à Agde : Chemin de la baie de l'amitié, chemin des Camarines, chemin des Dunes et impasse Miquicoles, renouvellement des réseaux : rue des rocs, rue de Joly prolongée, rue des Aires et réhabilitation des réseaux : avenue Chevalier d'Alphonse et allée de la Flânerie.

Dans le cadre de la nouvelle annexe environnementale, les dépenses réelles d'investissement répondant à l'axe 1 « atténuation du changement climatique » et l'axe 6 « biodiversité » font apparaître les principales tendances suivantes :

Axe 1 « Atténuation du changement climatique »	Axe 6 « Biodiversité »
10% favorables 0% défavorables 9% neutres 81% non cotées	10% favorables 5% défavorables 50% neutres 35% non cotées

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 5 630 050,54 €, dont 4 377 014,48 € d'excédents de fonctionnement capitalisés et 444 201 € de subventions de l'Agence de l'Eau, soit une moyenne de 9,95% de financement des dépenses d'équipement (6,30% en 2024 et 15,23% en 2023).

Pour financer ces investissements, il a été contracté un emprunt de 630 000 €.

3. Budget Annexe GEMAPI

Ce budget de la **GE**stion des **M**ilieus **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations, créé en 2018, permet d'identifier les dépenses spécifiques à l'exercice de la compétence GEMAPI.

3.1 Section de fonctionnement

Les dépenses réelles et mixtes de fonctionnement sont de 1 570 812,43 € et les dépenses de gestion des services s'élèvent à 1 495 812,43 € et retracent :

- au titre de la GEMAPI le suivi et l'entretien des digues et de leurs ouvrages hydrauliques associés soit environ 144 661.52€ de contrats de prestations de services et 20 805.83€ pour les consommations des stations ainsi que la communication en lien avec les travaux. 81 355 € sont consacrés à la réalisation des plans de gestion (études) pour le fleuve Hérault et ses petits affluents et 210 449.71€ € permettent de poursuivre les travaux d'entretien et de restauration de la végétation sur les rives de l'Hérault, de la Boyne, de la Payne et de ses affluents, ainsi que le désensablement du chenal du clôt de Vias.
- pour la partie littorale, la renaturation des terrains en côte ouest de Vias (81 720.29€) et la sensibilisation à la préservation de la biodiversité dans le cadre de l'opération « mission nature » sur le site de la Tamarissière (900€).

Les charges de personnel s'élèvent à 686 380,69 € et correspondent exclusivement à des remboursements de charges de personnel au budget principal, dans le cadre d'une organisation mutualisée des services. Les agents concernés étant juridiquement et administrativement rattachés au budget principal.

Au chapitre 65 « autres charges de gestion », 32 418.53 € TTC sont affectés aux cotisations des EPTB du fleuve Hérault et Orb Libron au titre de l'item 1 de la GEMAPI et 111 015,66 € correspondent à une régularisation d'écritures sur exercice antérieur.

Depuis 2018, le produit voté est de 1,8 M€ et les dégrèvements enregistrés au chapitre 014 sont de 102 876 €.

Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 033 862,92 €. Le chapitre 74 « dotations et participations » enregistre 240 472, 29 € et correspond aux subventions et financements de partenaires, notamment : FEDER, Etat, Région, Conseil Départemental pour la réalisation des plans pluriannuels de restaurations et d'entretien (petits affluents de l'Hérault, basse vallée de l'Hérault) et les travaux de restauration hydromorphologique (Thau, Ensigaud, Verdisses, Payne et Thongue).

L'excédent de fonctionnement à la fin de l'exercice s'élève à : 274 154,83 €.

3.2 Section d'investissement

Les **dépenses d'équipement** sont de 1 810 334,82 € dont :

- 1 624 191,81 € pour les opérations d'équipement :
 - « **Système d'endiguement** » : 583 078,87 € pour les projets de digues (opération 403) pour la protection contre les inondations de Bessan, Pézenas et Portiragnes, ainsi que la réalisation de travaux pour traiter les désordres urgents sur les digues de Florensac et Cazouls d'Hérault,
 - « **Protection du littoral** » : 878 885,37 € (opération 505) pour la protection du Grau d'Agde avec la fabrication des modules pour la deuxième phase du dispositif innovant PEGASE, pour la côte ouest de Vias avec la mise à l'eau d'une ligne de l'atténuateur expérimental S-Able, pour la mise en défense des cordons dunaires, et pour le diagnostic de la jetée Est de l'Hérault.
 - « **Epanchoirs** » : 162 227,57 € (opération 509) pour la réalisation des travaux de restauration de l'épanchoir 9 du Canal du Midi
- 53 391,09 € d'acquisition et de renouvellement de matériel et véhicules
- 132 751,92 € de travaux divers : d'études et de travaux de renaturation et de restauration hydromorphologique des cours d'eau (Peyne, Boyne, Ensigaud et Verdisses).

Dans le cadre de la nouvelle annexe environnementale, les dépenses réelles d'investissement répondant à l'axe 1 « atténuation du changement climatique » et l'axe 6 « biodiversité » sont identifiées à la fonction 735 « lutte contre les inondations ». Ainsi retraitées, les résultats de cette analyse font apparaître les principales tendances suivantes :

Axe 1 « Atténuation du changement climatique »	Axe 6 « Biodiversité »
50% favorables 3% défavorables 8% neutres 39% non cotées	63% favorables 0% défavorables 19% neutres 18% non cotées

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 382 605,50 €.

Les subventions et financements du FEDER, de l'Etat, de la région, du département s'élèvent à 584 695,84 € et correspondent aux travaux sur les épanchoirs, au confortement de la station de Cazouls d'Hérault, la protection du littoral (opérations PEGASE au Grau d'Agde, S-Able en côte ouest de Vias et « mission nature » à la Tamarissière ainsi que l'étude pour la protection de Portiragnes plage)

567 627,40 € de reversement du FCTVA.

L'affectation en investissement du résultat de 2024 est de 930 282,26 €.

Un emprunt de 1 300 000 € a été contracté fin 2025. Un décalage s'est opéré et les dépenses d'équipement se sont vues décalées, et reportées en restes à réaliser.

4. Budget Annexe Ordures Ménagères

Inchangé depuis 2010, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est de 15,44 %.

Reversé au SICTOM Pézenas Agde pour l'exercice de la compétence, le produit de TEOM 2025 est de 25 629 989 €, soit une progression de +3%.

5. Les Budgets Annexes des PAEHM (Parcs d'Activités Economiques Hérault Méditerranée)

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en collaboration étroite avec l'agence d'attractivité économique BLUE, s'attache à mettre

en place une offre foncière de qualité. Celle-ci vise à stimuler le dynamisme économique du territoire, à favoriser un environnement propice à la création et au développement d'activités, à générer de l'emploi, tout en renforçant l'attractivité de cette destination pour ses filières économiques clés, qu'elles soient déjà existantes ou en émergence.

En 2025, ces budgets retracent sur les différents parcs d'activités économiques ci-dessous 161 621 € de dépenses en acquisitions, travaux d'aménagement et frais d'études, dont principalement :

✓ **77 660,21 € de travaux de voirie, de plantation et de frais de géomètre et notariés sur le PAE La Capucière/Héliopôle à Bessan**

La commercialisation des lots a débuté en 2019 et ce sont plus d'une trentaine d'entreprises hors pépinière Gigamed de différents secteurs d'activités qui ont fait le choix de s'implanter au sein de ce poumon économique qui contribuera à la création de plus de 500 emplois.

Dans cette dynamique, la CAHM a poursuivi la commercialisation en cédant 3 lots supplémentaires pour une superficie totale de plus de 8 000 m² et un montant total de recette de 1 001 320 € H.T. (soit 1 152 431,63 € TTC) hors frais annexes, permettant une fois ces entreprises implantées l'existence de plus d'une soixantaine d'emplois supplémentaires sur la zone. L'année 2025 a également vu l'ouverture d'une dizaine d'enseignes composant l'ensemble commercial « Terres de Bessan ».

Ainsi à travers la commercialisation, la CAHM consolide son action en faveur du soutien au développement du tissu économique en proposant une offre foncière de qualité sur environ 33 Ha et apporte une réponse aux besoins du territoire dans les secteurs tertiaires, commerce, médical/paramédical, de service et de production.

✓ **465 € de frais de géomètre et notariés sur le PAE Le Puech à Portiragnes**

La CAHM a finalisé en 2025 la commercialisation de ce pôle économique composé de 34 lots en cédant les 3 derniers lots pour une superficie totale de 5 141 m² et un montant total de recette de 271 045 € H.T). Ce budget est clôturé à fin 2025 et l'excédent de fonctionnement de 325 763,25 € est reversé au budget principal.

✓ **PAE Le Roubié à Pinet : 4 380 €**

Ce parc situé, situé en bordure de l'autoroute A 9 et en zone péri-urbaine, propose en adéquation avec le contexte économique local des lots destinés à l'accueil d'entreprises (artisanat, entrepôt, production, services, bureaux, ...). Cela permet l'évolution et la pérennisation d'entreprises endogènes en maintenant l'activité économique de la commune tout en offrant une nouvelle opportunité d'implantation économique à des acteurs exogènes. 5 projets d'implantation ont été approuvés en commission d'attribution et par le conseil communautaire en 2025.

Une étude est en cours afin de juger de la faisabilité de l'évolution d'une partie de la zone à destination de l'habitat.

✓ **PAE Extension de La Source à Vias : 1 450 €**

Ce projet de parc d'activités économiques est situé en continuité ouest du parc d'activités existant « La Source » en bordure de la RD 612 sur la commune de Vias. Ce nouveau pôle économique permettra de maintenir une offre de foncier économique sur le sud du territoire. Le périmètre d'étude initial de 15 Ha a été redéfini à 8 Ha suite aux premiers enjeux faune flore identifiés dans le cadre de l'étude d'inventaire naturaliste (étude du volet naturel de l'étude d'impact).

Il fait l'objet d'une étude de faisabilité dans le cadre du marché accord-cadre pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage lancé fin 2025.

✓ **PAE l'Audacieux à Florensac : 25 056,41 €**

Ce parc d'activités économiques d'une surface de 4.2 Ha, est composé de 22 lots. Ce site économique est en fin de commercialisation et accueille à ce jour une vingtaine d'entreprises dans les secteurs de l'artisanat, la construction et le service. Les dernières ventes de lots devraient être réalisées courant 2026 - 2027.

✓ PAE Jacques Cœur à Montagnac

Le projet de parc d'activités économiques « Jacques Cœur » est en cours d'étude sur un périmètre d'environ 10 Ha au sud de la Route Départementale 613 avec la prise en compte de différents scénarii et contraintes à traiter.

Il fait l'objet d'une étude faisabilité dans le cadre du marché accord-cadre pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage lancé fin 2025.

✓ 15 763 € de dépenses sur le PAE La Méditerranéenne à Agde

✓ La CAHM a effectué **20 317,66 €** de travaux d'entretien au **Hameau Agricole de Saint Thibéry**

✓ 16 528 € Hameau Agricole de Montagnac

Ce budget a été créé sur l'exercice 2024 et retrace principalement un diagnostic d'archéologie préventive.

6. Budget Annexe Transport

La Communauté d'agglomération a consacré 4,57 M€ au fonctionnement de ce service public, dont 3,36 M€ au titre du contrat de concession pour le réseau de bus communautaires et le financement des transports scolaires opérés par délégation par le SMTCH. En vue du renouvellement du contrat de concession, au 1^{er} mars 2025, une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée sur l'exercice 2024 et pour laquelle 31 665 € ont été mobilisés en 2025.

Les charges de personnel s'élèvent à 104 188,37 € et correspondent exclusivement au remboursement au budget principal, dans le cadre d'une organisation mutualisée des services. Les agents concernés étant juridiquement et administrativement rattachés au budget principal.

Au chapitre 014, 541,82 € de trop-perçu de Versement Mobilité ont été reversés à des employeurs du territoire.

Les opérations d'ordre, d'un montant de 17 500 €, sont des opérations comptables n'ayant pas d'impact sur la trésorerie.

Les recettes réelles de fonctionnement sont de 4,58 M€. Le versement mobilité en 2025 est de 3 249 752 € (3 049 440,02 € de l'ACOSS et 200 312,89 € de la MSA), supérieur aux 2 903 000 € prévus.

60 735 € ont été perçus au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), destinée à compenser les dépenses de transports scolaires des autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains.

24 926,75€ de compensation liée au changement de seuil de perception du VM ont été perçus.

110 279 € d'attributions individuelles de la fraction des quotas du produit de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz ont été alloués à la CAHM, autorité organisatrice de la mobilité.

91 709,01 € de recettes ont été perçus du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault en compensation de la prise en charge par le réseau de bus intercommunal d'élèves relevant du SMTCH et pour la compensation du titre de transport « libre circulation » émis par le SMTCH pendant l'été. 11 655,13 € de SNCF MOBILITY VOYAGES correspondant à la part CAHM du titre de transport régional Kartatoo.

La participation du budget principal est de 1 034 054.38 €.

A la fin de l'exercice, le résultat de fonctionnement est nul.

En investissement, des dépenses d'équipement ont été réalisées à hauteur de 35 686,91 € exclusivement pour l'acquisition de poteaux d'arrêt de bus. L'analyse réalisée au regard de l'**annexe environnementale conclut à un impact 100 % favorable au titre de l'atténuation du changement climatique (axe 1) et à un impact neutre (100%) concernant la biodiversité (axe 6).**

Les recettes réelles d'investissement sont de 16 772,91 € et correspond à l'affectation du résultat 2024.

7. Budget Annexe Gigamed

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement et mixtes s'élèvent à 331 311,32 €, dont 318 395,17 € de gestion des services. Les loyers perçus sont de 86 586,85 €.

Une subvention d'équilibre de 296 546,21 € du budget Principal a été nécessaire.
A la fin de l'exercice, l'excédent de fonctionnement est de 132 265,85 €.

Les dépenses d'équipement ont été de 8 000,81 €.

Dans le cadre de la nouvelle annexe environnementale, les dépenses réelles d'investissement répondant à l'axe 1 « atténuation du changement climatique » et l'axe 6 « biodiversité » sont identifiées à la fonction 60 « services communs ». Ainsi retraitées, les résultats de cette analyse font apparaître les principales tendances suivantes :

Axe 1 « Atténuation du changement climatique »	Axe 6 « Biodiversité »
16% favorables 31% défavorables 24% neutres 29% non cotées	16% favorables 31% défavorables 53% neutres 0% non cotées

La dette de la Collectivité

(version consolidée)

1. Présentation de l'encours tous budgets confondus

La dette de la communauté ressort à **92 299 593 € tous budgets confondus** au 31 décembre 2025 pour un **taux de 2,58%** et une **durée de vie résiduelle moyenne de 11 ans et 10 mois**.

Sur l'exercice 2025, la Communauté a souscrit 4 contrats, en a consolidé 3 (en gris). Les principales caractéristiques sont reprises dans le tableau suivant :

Budget	n° interne	Banque	Montant	Date de signature	Montant titré en 2025	Durée	Taux payé
Principal	2024-03	Crédit Foncier	4 100 000 €	19/11/2024	4 100 000 €	15 ans	Taux fixe 3,32%
Contrats souscrits en 2025							
Gémapi	2025-01	Caisse d'Epargne (prêt cédé au Crédit Foncier)	1 300 000 €	29/09/2025	1 300 000 €	15 ans	Taux fixe 3,52%
Assainissement	2025-02		630 000 €	03/10/2025	630 000 €	15 ans	Taux fixe 3,70%
Principal	2025-03	Société Générale	5 000 000 €	24/09/2025	5 000 000 €* Taux à phase : Taux fixe 3,25% pendant 5 ans Euribor 3 mois (flooré à 2%) +0,61% sur 10 ans	15 ans	
Principal	2025-04	CFFL	3 100 000 €	05/12/2025	-	15 ans	Taux fixe 3.68%

*le montant tiré sur cet emprunt a été réalisé durant la phase de mobilisation des fonds sur de l'Euribor 1 mois. La consolidation a eu lieu le 15 janvier 2026.

Deux avances remboursables ont été initiées du Budget Principal vers les budgets annexes La Méditerranéenne et L'Audacieux.

- Pour le budget La Méditerranéenne, le montant de l'avance remboursable est de 600.000 € sur 20 ans.
- Pour le budget L'Audacieux, l'avance est de 298.549,17€ remboursable sur 10 ans.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de notre encours par taux, tous budgets confondus :

	Encours au 31/12/2025	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
Taux fixes	71 939 969	77,9%	2,45%	13 ans et 1 mois	111	1A
Taux fixes	71 939 969	77,9%	2,45%	13 ans et 1 mois	111	1A
Taux monétaires	20 359 623	22,1%	3,01%	7 ans et 5 mois	21	1A
Euribor 12 mois	1 540 000	1,7%	3,65%	6 ans	1	1A
Euribor 1 mois	5 000 000	5,4%	2,80%	-	1	1A
Moy. Euribor 3 mois	883 379	1,0%	3,24%	4 ans et 6 mois	4	1A
Euribor 3 mois	12 936 245	14,0%	3,00%	10 ans et 7 mois	15	1A
Total	92 299 593	100,0%	2,58%	11 ans et 10 mois	132	

Le portefeuille présente un bon niveau de sécurisation avec 78% de l'encours sur taux fixe purs.

Avec 22% de l'encours indexé sur taux variable, la communauté subit les variations de taux observées. Cette constante a un taux actuariel de 3,01% avec encore une possibilité de légère hausse sur l'année à venir.

Sur l'année 2025 nous avons souscrit des emprunts à taux fixe en fin d'exercice (taux de 3,52% pour le budget Gémapi, 3,70% pour le budget annexe Assainissement et deux contrats pour le budget Principal : un à phase -Taux fixe de 3,25% sur 5 ans puis Euribor 3 mois -flooré à 2%-+0.61% sur 10 ans avec la possibilité de rester en taux fixe à l'issue des 5 premières années- et un sur taux fixe de 3.68%).

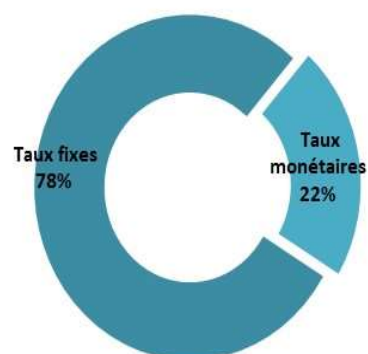
Concernant les budgets tarifés, une sécurisation de

l'encours est privilégiée afin de connaître avec certitude la charge d'intérêt sur les années à venir.

A la date de rédaction de la note, le marché interbancaire de la zone euro présente des perspectives de légère évolution à la hausse sur l'année à venir (cf perspectives).

Répartition de l'encours par type de taux

Stock au 31 décembre 2025



2. Répartition de l'encours par prêteurs

La diversification des prêteurs constitue un principe de gestion prudent, puisqu'elle limite la dépendance de la collectivité à l'égard de chacun de ses partenaires financiers et atténue le risque qu'une défaillance bancaire puisse impacter les capacités de financement.

Dans le cadre des consultations bancaires, les établissements sont systématiquement mis en concurrence. Néanmoins, les évolutions récentes du contexte financier, marquées par la remontée des taux d'intérêt, ont conduit à une différenciation plus nette entre les offres. Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération a privilégié la mobilisation des financements les plus compétitifs, ce qui a pu entraîner une moindre diversification des prêteurs.

L'encours de dette demeure encore globalement équilibré entre les principaux établissements intervenant sur le financement du secteur public local, toutefois de nombreux prêts sont cédés à d'autres établissements bancaires après signature du contrat, paramètre non maîtrisé par la CAHM.

Les lignes de trésorerie sont intégrées dans cette répartition.

Répartition par prêteurs

Encours au 31 décembre 2025



Au 31 décembre 2025	Dette classique	Dette "revolving"	Ligne de trésorerie	Total des engagements
SFIL / DCL / CLF	39 575 650			39 575 650
Caisse d'Epargne	9 901 832		2 000 000	11 901 832
Arkéa	8 989 583		4 000 000	12 989 583
Crédit Agricole	6 883 468	1 134 146		8 017 614
Crédit Foncier	6 713 610			6 713 610
Crédit Mutuel	6 369 648			6 369 648
Société Générale	5 716 667			5 716 667
La Banque Postale	4 234 901			4 234 901
Crédit Coopératif	1 881 537			1 881 537
Budget Principal	898 549			898 549
TOTAL	91 165 446	1 134 146	6 000 000	98 299 592

3. Répartition par type de taux par budget

Budget	Encours au 31 décembre 2025	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Répartition par type de taux
Principal	41 249 694	2,70%	10 ans 10 mois	68,98% taux fixes 31,02% taux monétaires
Assainissement	27 996 878	2,76%	14 ans 3 mois	97,4% taux fixes 2,6% taux monétaires
Eau	8 018 084	2,23%	15 ans 5 mois	99,83% taux fixes 0,17% taux monétaires
La Capucière	5 873 543	2,78%	5 ans 1 mois	22,55% taux fixes 77,45% taux monétaires
La Méditerranéenne	4 321 641	1,81%	7 ans 9 mois	47,38% taux fixes 52,62% taux monétaires
Audacieux	298 549	0%	9 ans et 6 mois	100% taux fixes
Le Roubié	1 342 500	0,57%	4 ans 8 mois	100,0% taux fixes
GIGAMED	1 898 704	0,64%	14 ans 6 mois	100,0% taux fixes
GEMAPI	1 300 000	3,58%	14 ans 10 mois	100,0% taux fixes
Le Puech	Dettes éteintes en 2025			

- **Budget Principal**

Le Budget Principal présente un encours bien sécurisé (69% de l'encours) qui permet de se prémunir contre la hausse des taux. La part sur taux monétaires subit la variation qui est en tendance légèrement haussière depuis le début de l'année. La part d'emprunts souscrits à taux relativement faibles sur les dernières années permet à la collectivité une sécurisation à moindre coût.

- **Budgets Assainissement et Eau**

Ces budgets étant des budgets tarifés, une forte sécurisation permet à la Communauté de gérer les flux liés au remboursement en capital et intérêts ceci afin de répercuter au minimum l'évolution à la hausse des taux monétaires dans la tarification à l'utilisateur.

- **Budgets La Capucière, La Méditerranéenne, Le Puech**

Ces budgets détiennent une part importante de leur montant d'encours indexé sur taux monétaires. Cette souplesse permettra de limiter le coût de remboursement par anticipation des contrats lors de la vente des terrains.

- **Budgets Le Roubié, Gigamed & Gemapi**

Ces encours sont positionnés en totalité sur taux fixe. Les emprunts ont tous été souscrits, pour Le Roubié et Gigamed à des taux inférieurs à 1%, sécurisant ainsi ces budgets contre la hausse des taux. L'encours pour Gemapi a été souscrit en 2025 à un taux de bon niveau (3,52%).

- **Budget Audacieux**

Cet encours est une avance remboursable du Budget Principal sur une durée de 10 ans.

Répartition de l'encours par budget

